

Processus indicatif d'appels d'offres pour les participants du côté acheteur dans le cadre du Programme d'achat d'obligations de sociétés de la Banque du Canada

Les directives ci-dessous facilitent la participation des acteurs du côté acheteur au Programme d'achat d'obligations de sociétés (PAOS) de la Banque du Canada. Les participants du côté acheteur doivent s'inscrire auprès de la Banque pour se prévaloir du PAOS. Une fois inscrits, les participants reçoivent un matricule unique, qui identifie leurs offres. Ils ne peuvent offrir des obligations que si la totalité des titres offerts est librement négociable et non grevée (c'est-à-dire que les obligations offertes ne sont visées par aucun accord de prêt de titres ou de pension). Présentement, le montant minimal demandé par titre (CUSIP) est de 1 million de dollars. Tout changement concernant ce montant minimal sera annoncé sur la page Web du PAOS de la Banque.

Les offres des participants qui ont été acceptées sont réglées par l'entremise du négociant principal désigné. Autrement dit, le participant du côté acheteur vend l'obligation au prix convenu au négociant principal, qui, lui, la vend au même prix à Gestion de Placements TD en vue du règlement à la date prévue. Seuls la Banque du Canada, CanDeal et le négociant principal désigné qui règle les offres retenues des participants connaîtront l'identité des participants du côté acheteur.

Accès des participants aux appels d'offres

Les participants du côté acheteur inscrits qui détiennent un matricule et qui ont fourni leurs coordonnées à CanDeal recevront par courriel la liste des obligations admissibles pour chaque opération effectuée dans le cadre du PAOS (voir le déroulement du processus ci-après).

Les participants peuvent accéder aux appels d'offres de deux manières :

1. Ils peuvent présenter leurs offres directement à leur négociant principal sans accéder à CBPP Messenger de CanDeal.
 - Les participants peuvent désigner plusieurs négociants principaux pour déposer des offres; toutefois, une seule offre est permise par CUSIP. Par exemple, les participants peuvent faire appel à deux négociants principaux pour proposer des offres visant deux CUSIP différents, mais ils ne peuvent pas recourir à deux négociants principaux pour présenter deux offres (qu'elles soient identiques ou différentes) visant le même CUSIP.
 - Étant donné que les offres acceptées sont réglées par l'entremise d'un négociant principal désigné, les participants doivent lui annoncer à l'avance qu'ils prévoient d'offrir des obligations dans le cadre du PAOS.
 - Le participant et le négociant principal doivent convenir du processus utilisé pour communiquer entre eux les renseignements requis sur les offres.
 - Les participants doivent fournir leur matricule au négociant principal pour que celui-ci puisse soumettre les offres sur la plateforme CanAuction. Les achats dans le cadre du PAOS sont effectués sur cette plateforme au moyen d'une adjudication à l'envers fondée sur l'écart de rendement.
 - Les participants doivent fournir au négociant principal le montant notionnel des obligations qui seront offertes et l'écart de rendement pour chaque CUSIP qu'ils veulent présenter à l'appel d'offres du PAOS. Pour chaque offre déposée, ils doivent confirmer auprès du négociant principal que les obligations offertes sont librement négociables et non grevées. Ils doivent fournir au négociant principal tous les renseignements sur les offres avant la clôture des adjudications, tout en lui laissant assez de temps pour qu'il soumette les offres.

2. Ils peuvent accéder à CBPP Messenger de CanDeal.
- CBPP Messenger permet aux participants d'inscrire leurs offres et de les transmettre à leur négociant principal désigné. Les participants doivent communiquer avec CanDeal pour installer cette fonction.
 - Étant donné que les offres acceptées seront réglées par l'entremise d'un négociant principal désigné, les participants doivent lui annoncer à l'avance qu'ils prévoient d'offrir des obligations dans le cadre du PAOS.
 - Les participants peuvent désigner plusieurs négociants principaux pour déposer des offres; toutefois, une seule offre est permise par CUSIP. Par exemple, les participants peuvent faire appel à deux négociants principaux pour proposer des offres visant deux CUSIP différents, mais ils ne peuvent pas recourir à deux négociants principaux pour présenter deux offres (qu'elles soient identiques ou différentes) visant le même CUSIP.
 - Les participants doivent inscrire le montant notionnel des obligations offertes et l'écart de rendement des titres et sélectionner leur négociant principal désigné dans CBPP Messenger. Ils sont aussi tenus de vérifier pour chaque CUSIP que les obligations offertes sont librement négociables et non grevées. Ils doivent inscrire dans CBPP Messenger tous les renseignements sur les offres avant la clôture des adjudications, tout en laissant assez de temps au négociant principal pour qu'il soumette les offres.
 - Les renseignements détaillés sur les obligations offertes (écart de rendement et montant des titres) sont transmis au négociant principal désigné lorsque le participant dépose ses offres et avise le négociant principal.
 - Si CBPP Messenger n'est pas accessible, les participants du côté acheteur peuvent communiquer toutes leurs offres directement à un seul négociant principal désigné (voir la procédure 1 ci-dessus).

Déroulement du processus

- À 10 h 30 (heure de l'Est), les participants sont informés de la liste des CUSIP admissibles et de la taille des appels d'offres par courriel ou via CBPP Messenger.
- À 14 h 30, la période d'adjudication commence. Les participants transmettent leurs offres à leur négociant principal désigné soit en communiquant directement avec lui, soit via CBPP Messenger.
- À 15 h, la période d'adjudication prend fin.
- À 15 h 30, les participants sont informés de l'acceptation ou du refus des offres par leur négociant principal ou via CBPP Messenger.
- À 16 h, le prix composite moyen CanDeal des obligations du gouvernement du Canada est utilisé pour établir le prix des offres acceptées. Les participants sont avisés des prix des transactions soit par leur négociant principal désigné, soit via CBPP Messenger.
- Une fois les prix établis, les pratiques habituelles sont suivies pour la transmission et la confirmation des ordres auprès des négociants principaux désignés.

Pour en savoir plus

Veillez adresser les demandes de renseignements d'ordre opérationnel sur le fonctionnement général du PAOS à Gestion de Placements TD, à cbppopstdam.com, et celles qui portent sur CanAuction (y compris la feuille de calcul destinée aux offres) et CBPP Messenger à CanDeal, à canauction@candeal.com.